

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_28

OBJET : AUTORISATION DE MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES 2024

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2123-18,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la participation d'élus au Congrès des Maires 2024

D É C I D E

ARTICLE 1 : de donner mandat spécial à 6 élus :

- M. Régis GELEZ (Maire)
- M. Pierre LAFFITTE (1^{er} Adjoint au Maire)
- M. Régis DUBUS (Adjoint au Maire)
- Mme Emmanuelle BRESSOUD (Adjointe au Maire)
- Mme Adeline COUMAILLEAU (Conseillère Municipale)
- M. Stéphane JACQUOT (Conseiller Municipal)

pour participer au Congrès des Maires qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2024, à Paris.

ARTICLE 2 : de régler les frais afférents à cet événement, à la société SELECTOUR Landes Tourisme de Dax, prestataire pour le compte de l'Association des Maires des Landes, à savoir :

- 990 € de train : 165 €/personne (Dax-Paris, aller-retour),
 - 2 790 € d'hébergement : 465 €/personne/nuit pour 2 nuits d'hôtel,
 - 600 € de soirée-théâtre : 100 €/personne au Théâtre Edouard VII avec dîner,
 - 234 € d'assurance annulation assistance rapatriement avec option sanitaire : 39 € /personne
- soit la somme totale de 4 614 € TTC.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 août 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr